

Appels d'offres

E170000106
Annexe 3 - 5 pages

Lécales

44

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 06 TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Département des Alpes-Maritimes. Correspondant : M. le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, direction générale adjointe pour les ressources, les moyens et la modernisation de l'administration-direction des finances, de l'achat et de la commande publique - service des marchés - cadam - 147 Bd du Mercantour - tour Jean Moulin- bureau 630 B.P. 3007 - (du lundi au vendredi, de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16 heures) 06201 Nice Cedex 3, tél. : (+33)4-97-18-63-68, télécopieur : (+33)4-97-04-29-89 adresse internet : <https://www.e-marches06.fr>. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Principales(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : travaux de changement des systèmes de sécurité incendie.

Mots descripteurs : Sécurité incendie.

Type de marché de travaux : exécution.

CPV - Objet principal : 35113300.

Lieu d'exécution : collèges Cantepedrix à Grasse, Jaubert, Vernier, Garros à Nice, Pagnol à Saint-Laurent-Du-Var, Klein à La Colle-Sur-Loup.

Code NUTS : FR823.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales : Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : le règlement s'effectuera par mandat administratif suivi d'un virement. Selon les règles de la comptabilité publique et dans les délais réglementaires (délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016). Le financement s'effectuera sur le budget départemental et sur les ressources propres du Département.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé Dc1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur :

A) N'Entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

B) Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé Dc2, rubriques a, b et C.

Capacité économique et financière - références requises : se référer au règlement de la consultation

Capacité économique et financière - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : se référer au règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : se référer au règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : se référer au règlement de la consultation.

Marché réservé : non.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 20 juin 2017, à 15 h 30.

Délai minimum de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur l'entité adjudicatrice : 17S0077.

Renseignements complémentaires : modalités d'ouvertures des offres : séance non publique.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux et est fixé comme suit : 1 mois

Il est fixé une période de préparation. Cette période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution. Sa durée est de 15 jours à compter de la date fixée par ordre de service.

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, les candidats peuvent visiter les lieux d'exécution du marché. Cette visite est conseillée. Les candidats devront prendre contact avec le technicien en charge de l'opération :

M. a. Bardi Tél : 04 97 18 60 15 ou 06 64 05 20 70 ou secrétaire du service Energie et fluide au 04.97.18.62.81.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Retrait du DCE jusqu'à la date limite de remise des offres fixée ci-dessus.

- par téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.e-marches06.fr>.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

Les candidatures et les offres peuvent être remises, sur support papier ou sur support électronique, sur place contre récépissé ou par lettre RAR, à l'adresse visée en tête de l'avis.

Elles peuvent être remises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-marches06.fr>

Les candidatures et offres adressées par voie électronique peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique adressée sous pli cacheté portant la mention "copie de sauvegarde" envoyée, avant la date limite de remise des offres fixée ci-dessus, à l'adresse visée en tête de l'avis.

Les documents doivent être sous format pdf à résolution 300 dpi niveau de gris ou sous format compatible avec Office 2007. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et référencés. Toutes les modalités de remise des candidatures et offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informatique malveillant sont détaillées dans le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nice 33 Bd Franck Pilatte - B.P. 4179 06300 Nice, tél. : (+33) 4-92-04-13-13, courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr, télécopieur : (+33) 4-93-55-78-31.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Recours pour excès de pouvoir 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat

- référé pré contractuel : Possible jusqu'à la signature du marché

- référé contractuel : en application de l'art R551-7 du code de justice administrative

- recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Renseignements relatifs aux lots :

Lot(s) 1. - collège Cantepedrix à Grasse.

Travaux de changement des systèmes de sécurité incendie

Mots descripteurs : Sécurité incendie

C.P.V. - Objet principal : 35113300.

Lot(s) 2. - collège Jaubert à Nice.

Travaux de changement des systèmes de sécurité incendie

Mots descripteurs : Sécurité incendie

C.P.V. - Objet principal : 35113300.

Lot(s) 3. - collège Vernier à Nice.

Travaux de changement des systèmes de sécurité incendie

Mots descripteurs : Sécurité incendie

C.P.V. - Objet principal : 35113300.

Lot(s) 4. - collège Garros à Nice.

Travaux de changement des systèmes de sécurité incendie

Mots descripteurs : Sécurité incendie

C.P.V. - Objet principal : 35113300.

Lot(s) 5. - collège Pagnol à Saint-Laurent-Du-Var.

Travaux de changement des systèmes de sécurité incendie

Mots descripteurs : Sécurité incendie

C.P.V. - Objet principal : 35113300.

Lot(s) 6. - collège Klein à La Colle-Sur-Loup.

Travaux de changement des systèmes de sécurité incendie

Mots descripteurs : Sécurité incendie

C.P.V. - Objet principal : 35113300.

Critères sociaux ou environnementaux : Environnementaux

Date d'envoi du présent avis : 23/05/2017.

AVIS D'ADJONCTION D'ACTIVITE

S.A.R.L CLEANER PRO Au capital fixe de 1.000 euros. Et inscrite au RCS de NICE, le numéro de Siret 811929843. Siège social C/O C6 Services, 19 rue Michelet 06100 NICE. La Société a décidé d'adopter, à son objet social, les Travaux de rénovation. Statuts modifiés en conséquence. Mention au RCS de Nice.

AVIS D'ENQUÊTES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

Communes de CANNES, LE CANNET et MOUGINS
DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VALLONS DE LA FRAYÈRE ET DE LA ROQUEBILLIÈRE
DEMANDEUR : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de CANNES, LE CANNET et MOUGINS à une enquête publique en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement, organisée dans le cadre des dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, préalable à déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement), conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

L'objet de l'opération, présentée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), consiste en des travaux d'entretien des vallons de la Frayère et de la Roquebillière afin de permettre l'écoulement naturel des eaux de pluies dans les vallons secs et humides en cas d'orages importants.

Les travaux d'entretien n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe de CANNES Ranguin (21 avenue Victor Hugo - Espace Ranguin- 06150 Cannes La Bocca).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus, soit 31 jours en mairie annexe de Cannes Ranguin (21 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca), ainsi qu'en mairie du Cannet (Centre Administratif de Garibondy - 24 chemin de Garibondy 06110) et de Mougins (services techniques 330 Avenue de la Plaine 06250) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies concernées (voir tableau ci-dessous).

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur les sites internet de la mairie de Cannes : <http://www.cannes.com/enquete-publique> et de la CAPL : <http://www.cannespaysdelerins.fr>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairies et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe de CANNES, siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubrique publications/enquetes publiques/autorisation de travaux). Ces observations seront consultables sur ce même site.

M. Hugues KRAL, ingénieur divisionnaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n° E1700001/06 du 25 janvier 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie annexe de Cannes Ranguin (21 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca), ainsi qu'en mairie du Cannet (Centre Administratif de Garibondy - 24 chemin de Garibondy 06110) et de Mougins (services techniques 330 Avenue de la Plaine 06250) aux heures et jours suivants :

LIEUX D'ENQUÊTE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES	JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
MAIRIE DE CANNES 21 avenue Victor-Hugo Cannes-la-Bocca	Lundi 8h à 17h30 mardi 13h - 17h30 mercredi 13h - 17h30 jeudi 8h à 17h30 vendredi 13h - 17h30	Le lundi 12 juin 2017 et le mercredi 12 juillet 2017 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
MAIRIE DU CANNET Centre administratif de Garibondy 24 chemin de Garibondy	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30	Le mercredi 28 juin 2017 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
MAIRIE DE MOUGINS Services techniques 330 avenue de la Plaine	du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30	Le mardi 4 juillet 2017 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CANNES, LE CANNET et MOUGINS ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la mairie de Cannes (<http://www.cannes.com/enquete-publique>); du Cannet (www.lecannet.fr), de Mougins (<https://mougins.fr>) et de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique publications/enquetes publiques/autorisation de travaux).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (Hôtel de Ville de Cannes CS 50044 - 06414 Cannes) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Fait à Nice le 15 mai 2017
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Signé Frédéric Mac Kain

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 06 TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Foyer de l'Enfance des Alpes Maritimes (FEAM). Etablissement public départemental Nice la Plaine - Bât E1 - 1er étage, avenue Pontremoli - 06200 Nice, Tél. 04 92 15 77 70, Adresse internet : <https://www.feam.fr>, Courriel : marchespublics@feam.fr, Télécopieur : 04 92 15 77 79

Objet du marché : Sécurité incendie : vérification, entretien et maintenance relatifs aux équipements de sécurité incendie des différents sites du FEAM

Type de marché : marché de fournitures courantes et services

Lieu d'exécution : Sur les différents sites du FEAM

Caractéristiques principales : Variantes non autorisées

Prestations divisées en lots : NON

Lot unique pour une fourchette de valeur annuelle comprise entre un montant minimum de 15 000,00 € HT et un montant maximum de 45 000,00 € HT.

Durée du marché : 1 an (12 mois) reconductible 3 fois

Date prévisionnelle du début des prestations : août 2017

Situation juridique - références requises : se référer au Règlement de la consultation

Capacité économique et financière : se référer au Règlement de la consultation

Référence professionnelle et capacité technique : se référer au Règlement de la consultation

Marché réservé : NON

La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : 45 %

- Prix : 30 %

- Qualité des fournitures : 25 %

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 20 juin 2017 à 12 h

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 20170300

Conditions pour obtenir les documents contractuels et additionnels : retrait DCE gratuitement :

- Soit sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.feam.e-marchespublics.com>

- Soit transfert par mail sur demande écrite ;

- Soit au secrétariat du FEAM du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-16h ;

Conditions de remise des candidatures et des offres : les candidatures et les offres peuvent être remises sur support papier ou sur support physique électronique, par lettre recommandée avec AR ou déposées sur place contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.feam.e-marchespublics.com>.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice 33 bd Franck Pilatte BP4179 06359 Nice cedex 4

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 mai 2017.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 06 TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Agence du Tourisme de la Corse, 17 Bd du Roi Jérôme, 20181 Ajaccio Cedex 01. Tél: 04.95.51.77.97 Fax : 04.95.51.14.40 fleca@ctc-atc.com

Procédure de passation : MARCHÉ PUBLIC passé en PROCÉDURE ADAPTÉE en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Objet du Marché : Impression de la carte touristique de l'Agence du Tourisme de la Corse pour l'année 2017, de la fourniture de papier jusqu'à la livraison aux destinataires finaux.

Estimation financière : 26 000,00 € H.T

Critères de jugement des offres : Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères / Pondération

1 - Prix des prestations 60 %

2 - Qualité des échantillons de réalisations effectuées

3 - Références des prestations similaires 20 %

Qualité des échantillons du papier proposé 20 %

Adresse pour retirer le dossier de consultation, obtenir des renseignements administratifs et techniques et remettre les offres : Collectivité Territoriale de Corse - Agence du Tourisme de la Corse Service des affaires juridiques et marchés publics 17, boulevard Roi Jérôme 20181 AJACCIO Cedex 01 Tel: 0495517797 mail : fleca@ctc-atc.com

Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, et remettre les offres : <http://www.achatspublicscorse.com>

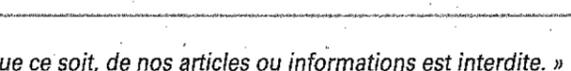
Date d'envoi à la publication : Le 23 mai 2017.

Délai de remise des offres : Le 14 juin 2017 à 16 heures (heures française).

AAPC MP 2017-09

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS



« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l

Enquêtes publiques

17003232



Prefecture des Alpes-Maritimes

1er avis d'enquete publique

Communes d'ANTIBES

Demande de déclaration d'intérêt général pour l'exécution de travaux d'entretien de vallons et ouvrages pluviaux
Demandeur : Commune d'Antibes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune d'ANTIBES à une enquête publique en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement, organisée dans le cadre des dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, préalable à déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement), conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

L'objet de l'opération, présentée par la commune d'Antibes, consiste en des travaux d'entretien des vallons et ouvrages pluviaux des affluents de la Brague et des Vallons urbains et périurbains destinés à maintenir le dégagement des axes d'écoulement tels que l'évacuation des encombrants, l'enlèvement des déchets végétaux divers, débroussaillage des berges, curages...

Les travaux d'entretien n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Ces opérations sont par ailleurs soumises à déclaration de travaux, au titre de la rubrique 3.1.5.0 - 2° de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sur les vallons identifiés « cours d'eau » : la Maire, le vallon des Horts, le Madé et le Saint-Maymes.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés **du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus, soit 32 jours** en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur le site internet de la mairie d'Antibes : www.antibes-juanlespins.com

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe d'Antibes, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - (rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux). Ces observations seront consultables sur ce même site.

M. Claude HENNEQUIN, directeur de clinique, en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n° E17000009/06 du 5 avril 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les :

- lundi 12 juin 2017
- mercredi 28 juin 2017
- jeudi 13 juillet 2017

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Antibes ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes ou toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la mairie de d'Antibes (www.antibes-juanlespins.com) et de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la commune d'Antibes (hôtel de ville - cours Masséna - service eaux pluviales inondations - 06600) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Fait à Nice le 15 mai 2017
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Signé Frédéric Mac Kain

17003256



Prefecture des Alpes-Maritimes

1er avis d'enquete publique

Communes de CANNES, LE CANNET et MOUGINS

Demande de déclaration d'intérêt général pour l'exécution de travaux d'entretien des vallons de la Frayère et de la Roquebillière

Demandeur : Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

Le préfet des Alpes-Maritimes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de CANNES, LE CANNET et MOUGINS à une enquête publique en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement, organisée dans le cadre des dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, préalable à déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement), conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

L'objet de l'opération, présentée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), consiste en des travaux d'entretien des vallons de la Frayère et de la Roquebillière afin de permettre l'écoulement naturel des eaux de pluies dans les vallons secs et humides en cas d'orages importants.

Les travaux d'entretien n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe de CANNES Ranguin (21 avenue Victor Hugo - Espace Ranguin - 06150 Cannes La Bocca).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés **du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus, soit 31 jours** en mairie annexe de Cannes Ranguin (21 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca), ainsi qu'en mairie du Cannet (Centre Administratif de Garibondy - 24 chemin de Garibondy 06110) et de Mougins (services techniques 330 Avenue de la Plaine 06250) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies concernées (voir tableau ci-dessous).

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur les sites internet de la mairie de Cannes : <http://www.cannes.com/enquete-publique> et de la CAPL : <http://www.cannespaysdelerins.fr>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairies et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe de CANNES, siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux). Ces observations seront consultables sur ce même site.

M. Hugues KRAL, ingénieur divisionnaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n° E17000001/06 du 25 janvier 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie annexe de Cannes Ranguin (21 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca), ainsi qu'en mairie du Cannet (Centre Administratif de Garibondy - 24 chemin de Garibondy 06110) et de Mougins (services techniques 330 Avenue de la Plaine 06250) aux heures et jours suivants :

LIEUX D'ENQUETE - MAIRIE DE CANNES 21 avenue Victor Hugo Cannes La Bocca - **HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES** : lundi 8h00 à 17h30 mardi 13h00 - 17h30 mercredi 13h00 - 17h30 jeudi 8h00 à 17h30 vendredi 13h00 - 17h30 - **JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** : Le lundi 12 juin 2017 et le mercredi 12 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

LIEUX D'ENQUETE - MAIRIE DU CANNET centre administratif de Garibondy 24 chemin de Garibondy - **HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 - **JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** : Le mercredi 28 juin 2017 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

LIEUX D'ENQUETE - MAIRIE DE MOUGINS services techniques 330 avenue de la Plaine - **HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES** : du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 - **JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** : Le mardi 4 juillet 2017 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CANNES, LE CANNET et MOUGINS ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes ou toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la mairie de Cannes (<http://www.cannes.com/enquetepublique>), du Cannet (www.lecannet.fr), de Mougins (<https://mougins.fr>) et de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (Hôtel de Ville de Cannes CS 50044 - 06414 Cannes) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Fait à Nice le 15 mai 2017
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Signé Frédéric Mac Kain

AVIS D'ENQUÊTES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

COMMUNE D'ANTIBES
DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VALLONS ET OUVRAGES PLUVIAUX
DEMANDEUR : COMMUNE D'ANTIBES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le PRÉFET DES ALPES-MARITIMES informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune d'ANTIBES à une enquête publique en application de l'article R.214-89 du Code de l'environnement organisée dans le cadre des dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement, préalable à la déclaration d'intérêt général, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

L'objet de l'opération, présentée par la commune d'Antibes, consiste en des travaux d'entretien des vallons et ouvrages pluviaux des affluents de la Brague et des Vallons urbains et périurbains destinés à maintenir le dégagement des axes d'écoulement tels que l'évacuation des encombrants, l'enlèvement des déchets végétaux divers, débroussaillage des berges, curages...

Les travaux d'entretien n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Ces opérations sont par ailleurs soumises à déclaration de travaux, au titre de la rubrique 3.1.5.0 - 2° de la nomenclature du Code de l'environnement, sur les vallons identifiés "cours d'eau": la Maïre, le vallon des Horts, le Madé et le Saint-Maymes.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus, soit 32 jours en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture d es bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur le site internet de la mairie d'Antibes www.antibes-juanlespins.com

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux).

Ces observations seront consultables sur ce même site.
M. Claude HENNEQUIN, directeur de clinique, en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n°E17000009/06 du 5 avril 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie annexe d'Antibes centre technique municipal des Terriers - 1750 chemin des Terriers 06600) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les :

- lundi 12 juin 2017
- mercredi 28 juin 2017
- jeudi 13 juillet 2017.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Antibes ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la mairie d'Antibes www.antibes-juanlespins.com et de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la commune d'Antibes (hôtel de ville, cours Masséna, service eaux pluviales inondations - 06600) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Fait à Nice, le 15 mai 2017
Pour le Préfet, le Secrétaire général, Frédéric MAC KAIN.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

Commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE DE CHAMP DE VUE DE POSTE
ELECTRO-SEMAPHORIQUE : SEMAPHORE DU CAP FERRAT

Demandeur : Ministère de la Défense - Établissement du service d'infrastructure de la Défense de Lyon.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT à une enquête préalable à l'établissement de servitude de champ de vue du sémaphore de Saint-Jean Cap Ferrat, conformément à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat, sise 21, avenue Denis Seméria - 06230.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat :

Du mercredi 21 juin au vendredi 7 juillet inclus, soit 17 jours.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat (21, avenue Denis Seméria - 06230), qui les joindra au registre.

Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

M. Philippe MELLET, Officier de Marine en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat (21, avenue Denis Seméria - 06230) les :

Mercredi 21 juin 2017 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Vendredi 7 juillet 2017 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat (21, avenue Denis Seméria - 06230) pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être demandés dans les mêmes conditions de délai à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques : publications/enquêtes publiques/servitudes).

La décision d'institution de servitude pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique est prise par décret selon l'article L512-1 du code de la défense.

Fait à Nice, le 2 juin 2017
Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

COMMUNE DE NICE
PROJET DE REALISATION D'UNE OPERATION MIXTE DE LOGEMENTS SOCIAUX
AU 11-13 RUE DE BELGIQUE
AUTORITE EXPROPRIANTE : LA VILLE DE NICE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice selon l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une opération mixte de logements sociaux au 11-13 rue de Belgique à Nice (registre A),

- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Nice : Maison des projets - 14, rue d'Italie - 06000 : du mardi 27 juin au mercredi 12 juillet 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : Maison des projets - 14, rue d'Italie - 06000, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de Nice : Maison des projets - 14, rue d'Italie 06000, qui les joindra aux registres.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/expropriation/VilledeNice-11-13 rue de Belgique).

Les observations écrites pourront également être déposées par le public dans les conditions précitées, sur le registre dématérialisé accessible depuis ce site.

Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Nice : <http://www.nice.fr>

M. Jean-Claude GRANGE, ingénieur CNAM, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Nice : Maison des projets 14, rue d'Italie - 06000, les :

- mardi 27 juin 2017 : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- jeudi 6 juillet 2017 : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- mercredi 12 juillet 2017 : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Nice pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique : publications/enquêtes publiques/expropriation) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet de réalisation d'une opération mixte de logements sociaux au 11-13 rue de Belgique à Nice et cession des parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 18 mai 2017
Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

Communes de CANNES, LE CANNET et MOUGINS
DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VALLONS DE LA FRAYÈRE ET DE LA ROQUEBILLIÈRE
DEMANDEUR : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de CANNES, LE CANNET et MOUGINS à une enquête publique en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement, organisée dans le cadre des dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement), conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

L'objet de l'opération, présentée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), consiste en des travaux d'entretien des vallons de la Frayère et de la Roquebillière afin de permettre l'écoulement naturel des eaux de pluies dans les vallons secs et humides en cas d'orages importants.

Les travaux d'entretien n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe de CANNES Ranguin (21 avenue Victor Hugo - Espace Ranguin - 06150 Cannes La Bocca).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus, soit 31 jours en mairie annexe de Cannes Ranguin (21 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca), ainsi qu'en mairie du Cannet (Centre Administratif de Garibondy - 24 chemin de Garibondy 06110) et de Mougins (services techniques 330 Avenue de la Plaine 06250) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies concernées (voir tableau ci-dessous).

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur les sites internet de la mairie de Cannes : <http://www.cannes.com/enquete-publique> et de la CAPL : <http://www.cannespaysdelerins.fr>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairies et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe de CANNES, siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux). Ces observations seront consultables sur ce même site.

M. Hugues KRAL, ingénieur divisionnaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n° E17000001/06 du 25 janvier 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie annexe de Cannes Ranguin (21 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca), ainsi qu'en mairie du Cannet (Centre Administratif de Garibondy - 24 chemin de Garibondy 06110) et de Mougins (services techniques 330 Avenue de la Plaine 06250) aux heures et jours suivants :

M. Hugues KRAL, ingénieur divisionnaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n° E17000001/06 du 25 janvier 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie annexe de Cannes Ranguin (21 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca), ainsi qu'en mairie du Cannet (Centre Administratif de Garibondy - 24 chemin de Garibondy 06110) et de Mougins (services techniques 330 Avenue de la Plaine 06250) aux heures et jours suivants :

LIEUX D'ENQUÊTE	HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES	JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
MAIRIE DE CANNES 21 avenue Victor-Hugo Cannes-la-Bocca	Lundi 8h à 17h30 mardi 13h - 17h30 mercredi 13h - 17h30 jeudi 8h à 17h30 vendredi 13h - 17h30	Le lundi 12 juin 2017 et le mercredi 12 juillet 2017 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
MAIRIE DU CANNET Centre administratif de Garibondy 24 chemin de Garibondy	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30	Le mercredi 28 juin 2017 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
MAIRIE DE MOUGINS Services techniques 330 avenue de la Plaine	du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30	Le mardi 4 juillet 2017 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CANNES, LE CANNET et MOUGINS ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la mairie de Cannes (<http://www.cannes.com/enquetepublique>), du Cannet (www.lecannet.fr), de Mougins (<https://mougins.fr>) et de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (Hôtel de Ville de Cannes CS 50044 - 06414 Cannes) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Fait à Nice le 15 mai 2017
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Signé Frédéric Mac Kain

**CHAQUE VENDREDI
AVEC VOTRE QUOTIDIEN**

week-end

1,60€

**VOTRE MAGAZINE
WEEK-END
L'HEBDO LOISIRS
DE VOTRE RÉGION**

nice-matin

**GRUPE
nice-matin**

ANNONCES LÉGALES

**EUROSUD
COMMUNICATION**

**Pour vous accompagner
dans vos publications**

**Tél. 04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr**

Enquêtes publiques

17003389



Prefecture des Alpes-Maritimes

2eme avis d'enquete publique

Commune de CANNES

Travaux de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes Demande d'autorisation de travaux ayant une influence sur l'eau et les milieux aquatiques Projet soumis à étude d'impact

Demandeurs : la commune de CANNES et la Chambre de Commerce et de l'Industrie

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cannes, à une enquête publique préalable à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 et s. du code de l'environnement) des travaux de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017.

Le projet, présenté par la ville de Cannes et la Chambre de commerce et de l'industrie consiste en des travaux de redimensionnement des différentes sections de la digue, la création d'un mur de renvoi de houle et des travaux connexes.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet le 18 janvier 2017. Cet avis résultant de l'examen de l'étude d'impact est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), www.paca.developpementdurable.gouv.fr ainsi que le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.gouv.fr.

Les rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (eaux et milieux aquatiques), sont les suivantes :

Rubrique : 4.1.2.0. - Intitulé : Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu 1- d'un montant supérieur à 1 900 000 € - **Régime :** Autorisation

Rubrique : 4.1.3.0. - Intitulé : Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 m3 ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m3 (D). - **Régime :** Déclaration

Rubrique : 2.2.3.0. - Intitulé : Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4. 1. 3. 0. 2. 1. 1. 0. 2. 1. 2. 0 et 2. 1. 5. 0 : 1° Le flux total de pollution brute étant :a) Supérieur ou égal au niveau de référence et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. - **Régime :** Autorisation.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie annexe de Cannes (31 Bd de la Ferrage 06400), siège de l'enquête **du mardi 13 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus (soit 31 jours)**

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30, sauf le jeudi 13 juillet 2017 de 8h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable sur les sites internet de la mairie de Cannes (<http://www.cannes.com/enquete-publique>) et de la CCINCA (<http://www.riviera-ports.com/enquete-publique-digue-du-port-de-cannes>).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Cannes (31 Bd de la Ferrage 06400) aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie annexe de Cannes (31 Bd de la Ferrage 06400) ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe de Cannes (même adresse) et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique, dans les mêmes conditions, sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubrique publications/enquetes publiques/autorisation au titre de la loi sur l'eau). L'ensemble de ces observations sera consultable sur ce même site.

Mme Jocelyne GOSSELIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie annexe de Cannes (31, boulevard de la Ferrage - 06400), les :

mardi 13 juin 2017 de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

vendredi 23 juin 2017 de 13h30 à 17h00

mercredi 5 juillet 2017 de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

jeudi 13 juillet 2017 de 8h00 à 12h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes et en mairie de Cannes pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquetes publiques/autorisation au titre de la loi sur l'eau)
- sur le site de la mairie de Cannes (<http://www.cannes.com/enquete-publique>)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et orga-

niser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la mairie de Cannes et de la Chambre de commerce et de l'industrie dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de l'enquête publique l'arrêté portant autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes.

Fait à Nice le 23 mai 2017
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Signé Frédéric Mac Kain

17003257



Prefecture des Alpes-Maritimes

2eme avis d'enquete publique

Communes de CANNES, LE CANNET et MOUGINS

Demande de déclaration d'intérêt général pour l'exécution de travaux d'entretien des vallons de la Frayère et de la Roquebillière

Demandeur : Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de CANNES, LE CANNET et MOUGINS à une enquête publique en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement, organisée dans le cadre des dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, préalable à déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement), conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

L'objet de l'opération, présentée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), consiste en des travaux d'entretien des vallons de la Frayère et de la Roquebillière afin de permettre l'écoulement naturel des eaux de pluies dans les vallons secs et humides en cas d'orages importants.

Les travaux d'entretien n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe de CANNES Ranguin (21 avenue Victor Hugo - Espace Ranguin- 06150 Cannes La Bocca).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés **du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus, soit 31 jours**

en mairie annexe de Cannes Ranguin (21 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca), ainsi qu'en mairie du Cannet (Centre Administratif de Garibondy - 24 chemin de Garibondy 06110) et de Mougins (services techniques 330 Avenue de la Plaine 06250) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies concernées (voir tableau ci-dessous).

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur les sites internet de la mairie de Cannes : <http://www.cannes.com/enquete-publique> et de la CAPL : <http://www.cannespaysdelerins.fr>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairies et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe de CANNES, siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubrique publications/enquetes publiques/autorisation de travaux). Ces observations seront consultables sur ce même site.

M. Hugues KRAL, ingénieur divisionnaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n° E17000001/06 du 25 janvier 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie annexe de Cannes Ranguin (21 avenue Victor Hugo 06150 Cannes La Bocca), ainsi qu'en mairie du Cannet (Centre Administratif de Garibondy - 24 chemin de Garibondy 06110) et de Mougins (services techniques 330 Avenue de la Plaine 06250) aux heures et jours suivants :

LIEUX D'ENQUETE - MAIRIE DE CANNES 21 avenue Victor Hugo Cannes La Bocca - **HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES :** lundi 8h00 à 17h30 mardi 13h00 - 17h30 mercredi 13h00 - 17h30 jeudi 8h00 à 17h30 vendredi 13h00 - 17h30 - **JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :** Le lundi 12 juin 2017 et le mercredi 12 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

LIEUX D'ENQUETE - MAIRIE DU CANNET centre administratif de Garibondy 24 chemin de Garibondy - **HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 - **JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :** Le mercredi 28 juin 2017 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

LIEUX D'ENQUETE - MAIRIE DE MOUGINS services techniques 330 avenue de la Plaine - **HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES :** du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 - **JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :** Le mardi 4 juillet 2017 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CANNES, LE CANNET et MOUGINS ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la mairie de Cannes (<http://www.cannes.com/enquetepublique>), du Cannet (www.lecannet.fr), de Mougins (<https://mougins.fr>) et de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique publications/enquetes publiques/autorisation de travaux).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (Hôtel de Ville de Cannes CS 50044 - 06414 Cannes) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Fait à Nice le 15 mai 2017
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Signé Frédéric Mac Kain

17003170



Préfecture des Alpes-Maritimes

2eme avis d'enquete publique

COMMUNE DE LEVENS PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DES TRAVERSES Demande de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Levens, et de cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation. Autorité expropriante : l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Levens, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 :
- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du site des Traverses, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Levens (registre A)
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B)

L'opération consiste en la création de plusieurs bâtiments regroupant la construction d'environ 145 logements mixtes d'une surface plancher de 7 700 m², de surfaces de commerces de proximité et de service et de places de stationnement. Le site du projet, les Traverses se situe dans l'espace urbanisé du plateau central de Levens, le long de la RM19.

Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact et la mise en compatibilité du PLU de Levens n'est pas soumise à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 122-8 du code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête A et B seront déposés :
du lundi 12 juin au jeudi 13 juillet 2017 inclus, soit 32 jours
en mairie de Levens (5, place de la République - 06670), siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mardi de 8h30 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique et de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale est consultable sur le site internet de l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur : www.epfpaca.com

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Levens aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Levens (5, place de la République - 06670), qui les joindra aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées, sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

(rubriques publications/enquêtes publiques/expropriation/Levens-EPF-PACA-site des Traverses).

M. Alfred MARTINEZ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Levens, les :

lundi 12 juin 2017 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

jeudi 22 juin 2017 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

mercredi 5 juillet 2017 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

jeudi 13 juillet 2017 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes et en mairie de Levens pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques)

- de la mairie de Levens : <http://www.levens.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur (Le Noailles - 62/64 la Canebière - CS 10474 - 13207 Marseille cedex 01) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique déclarer d'utilité publique le projet de requalification du site des Traverses emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Levens et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Fait à Nice, le 11 mai 2017
Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN

17003237



Préfecture des Alpes-Maritimes

2eme avis d'enquete publique

Communes d'ANTIBES

Demande de déclaration d'intérêt général pour l'exécution de travaux d'entretien de vallons et ouvrages pluviaux
Demandeur : Commune d'Antibes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune d'ANTIBES à une enquête publique en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement, organisée dans le cadre des dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, préalable à déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement), conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

L'objet de l'opération, présentée par la commune d'Antibes, consiste en des travaux d'entretien des vallons et ouvrages pluviaux des affluents de la Brague et des Vallons urbains et périurbains destinés à maintenir le dégagement des axes d'écoulement tels que l'évacuation des encombrants, l'enlèvement des déchets végétaux divers, débroussaillage des berges, curages...

Les travaux d'entretien n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Ces opérations sont par ailleurs soumises à déclaration de travaux, au titre de la rubrique 3.1.5.0 - 2° de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sur les vallons identifiés « cours d'eau » : la Maire, le vallon des Horts, le Madé et le Saint-Maymes.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés **du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus, soit 32 jours** en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur le site internet de la mairie d'Antibes : www.antibes-juanlespins.com

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe d'Antibes, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux). Ces observations seront consultables sur ce même site.

M. Claude HENNEQUIN, directeur de clinique, en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n° E17000009/06 du 5 avril 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les :

- lundi 12 juin 2017

- mercredi 28 juin 2017

- jeudi 13 juillet 2017

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Antibes ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la mairie de d'Antibes (www.antibes-juanlespins.com) et de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la commune d'Antibes (hôtel de ville - cours Masséna - service eaux pluviales inondations - 06600) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Fait à Nice le 15 mai 2017
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Signé Frédéric Mac Kain

L'AVENIR
Côte d'Azur
www.avenir-cotedazur.com